



# *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016*

Transmis aux membres du Conseil Municipal  
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

## Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSEGUIER	Véronique CAYUELA
Jean-Luc SALIERES	Gérard CIBRAY
Anne JULIEN	Véronique DELANOE
Lionel CANEVESE	Maxime DEMONGIN
Sandrine PERITA	Arnaud DOYE
Aurelio FUSTER	Sandrine DUMONT
Thérèse SARMAN	Isabelle GARCIA
Ludovic DARENGOSSE	Vincent LAVIGNOLLE
Céline DAVIAU	Mylène MONCERET
Damien AGUINET	Véronique NERA
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

## Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Sandrine MACIZO
Sylvie BELLINGER	Céline RODRIGUEZ
Julien COLOMBIES	
Jean-Marie DAGES	
Charlotte DURAND	

L'an deux mil seize, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2016, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.**

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2016
- 2016-33 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage dans divers secteurs (11AR281)
- 2016-34 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: branchement de la Chapelle Sainte-Cécile (11BS763)
- 2016-35 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage public devant la médiathèque (11BS715)
- 2016-36 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Demande de diagnostic énergétique
- 2016-37 AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: précision sur la délégation des demandes de subventions
- 2016-38 AFFAIRES GENERALES - Propriété intellectuelle du logo de la commune : contrat de cession de droits d'auteur
- 2016-39 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'assises pour 2017
- 2016-40 AFFAIRES GENERALES – Frais d'inscriptions aux formations des élus
- 2016-41 AFFAIRES GENERALES – Frais annexes aux formations des élus
- 2016-42 DOMAINE - Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement « Rives Basses »
- 2016-43 DOMAINE - Résidence Al Mouly: complément à la délibération du 14 avril 2011
- 2016-44 DOMAINE - Lotissement Cami Pitchou: complément à la délibération du 9 juillet 2014
- 2016-45 DOMAINE - Mise à disposition des salles communales au profit du collège : signature d'une convention
- 2016-46 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un contrat de prévoyance santé collective
- 2016-47 BATIMENTS PUBLICS - PISCINE MUNICIPALE : Organisation générale du service et POSS
- 2016-48 COMMUNICATION - Conditions générales d'utilisation de la page FACEBOOK de la ville de Bessières
- 2016-49 ENFANCE - JEUNESSE - Règlements intérieurs et documents annexes du restaurant scolaire, des ALAE, ALSH, PAAJ et CLAC
- 2016-50 ENFANCE -JEUNESSE - Centre de loisirs PAAJ: Dossier TLPJ 2016
- 2016-51 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle - fêtes de Pâques
- 2016-52 FINANCES - Subventions aux associations: subvention exceptionnelle pour l'association section cyclisme de Villemur-sur-Tarn
- 2016-53 FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Puységur de Rabastens
- 2016-54 FINANCES - Garantie d'emprunt pour la construction de logements collectifs locatifs sociaux rue du Faubourg des Arts
- 2016-55 INTERCOMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne : dissolution
- 2016-56 INTERCOMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (SITPA) : avis sur délibération du SITPA
- 2016-57 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur

.../...

- 2016-58 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur: perspectives d'évolution
- 2016-59 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Villemur
- 2016-60 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: Extension de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn
- Communiqué d'informations du Maire

**Etaient présents :**

**Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER**, Maire.

**Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN, Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA, Monsieur Aurelio FUSTER, Madame Thérèse SARMAN** Adjoints.

**Madame Céline DAVIAU - Monsieur Ludovic DARENGOSSE**, Conseillers délégués.

**Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Francis ARNAUD - Monsieur Saïd BEKAMLA - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Madame Isabelle GARCIA**, Conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Madame Véronique CAYUELA à Monsieur Jean-Luc SALIERES – Madame Véronique NERA à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER**

**Etaient absents excusés :**

**Madame Véronique DELANOE - Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Vincent LAVIGNOLLE - Madame Mylène MONCERET - Madame Marie-Hélène PEREZ**

***Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23***

***Membres présents : 16 - Mandats : 2***

**Ouverture de séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 Heures

**Secrétaire de séance :**

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Sandrine DUMONT, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, assistée de Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

***Procès-verbal de la Séance du 16 mars 2016 - Adoption***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

***Votants : 18***

***Abstentions : 0***

***Exprimés : 18***

***Pour : 18***

***Contre : 0***

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

**Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

09-mars	<b>2016-8</b>	Régie de recettes auprès du cinéma: Modification des moyens de paiement (ajout du paiement à distance)
21-mars	<b>2016-9</b>	Régie de recettes auprès du service culturel: Modification des moyens de paiement (ajout du paiement à distance)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

**2016-33 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage dans divers secteurs (11AR281)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR281) :

Place du Souvenir au niveau du CCAS

- Pose de 2 ensembles type colonnes équipés de lampes LED 33 W et 39 W.

Sous le passage

- Dépose du coffret fusible vétuste existant, fourniture et pose d'un coffret conforme équipé de 2 protections.
- Pose de 26 mètres de câbles 2x1.5<sup>2</sup>, cheminement sous la voute pour alimentation de 4 projecteurs à LED 30 W.

Façade CCAS

- Au niveau de l'alimentation de l'éclairage public existante, pose d'un coffret sur façade, équipé d'un module de coupure nocturne avec protection.
- Cheminement du câble sur 91 mètres au niveau de la façade et pose de 11 réglettes LED.

.../...

Avenue du Pont

- Dépose de 6 appareils vétustes sur façade, fourniture et pose de 6 lanterne à LED ; 53 W sur console (modèle identique à la route de Montauban).

Rue du Grand Pastellé

- Dépose de 21 appareils vétustes sur façade, fourniture et pose de 22 lanterne à LED ; 53 W sur console (modèle identique à la route de Montauban).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	10 728€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	42 320€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 077€</b>
Total	68 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-34 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: branchement de la chapelle Sainte-Cécile (11BS763)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 décembre dernier concernant le branchement de la chapelle Sainte-Cécile, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS763) :

.../...

- Au niveau du câble torsadé existant sur façade, pose de connecteur et de manchon pour la création d'un branchement.
- Cheminement en façade de 9 mètres en câble 4x25<sup>2</sup>.
- Pose d'un coffret coupe circuit (01a) contre le mur à côté du pilier de la Chapelle.
- Pénétration jusqu'au tableau accueillant le compteur/disjoncteur à poser à l'intérieur de la chapelle.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	227€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	834€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>357€</b>
Total	1 418€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-35 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: rénovation de l'éclairage public devant la médiathèque (11BS715)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public devant la médiathèque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS715) :

.../...

- Dépose du réseau sur façade et les deux lanternes positionnées sur le bâtiment de la Halle
- Pose au "P1 VILLAGE" d'une horloge astronomique-GPS

### Médiathèque

- Au niveau du candélabre double existant 838-839, réalisation d'une fouille, pose d'une boîte de jonction et extension du réseau d'éclairage public de 71M, avec déroulage d'un câble 2x10<sup>2</sup> et pose d'une câblette en fond de fouille.
- Pose de 4 ensembles type 'colonne' équipés de 2 lampes LED 33 W et 39 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	3 242€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 978€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 366€</b>
Total	20 586€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

### **2016-36 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Demande de diagnostic énergétique**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Le rapporteur informe l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme. Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€. Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de demander un diagnostic énergétique pour l'école Louise Michel ;

.../...

- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€ ;
- ❖ **S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-37 AFFAIRES GENERALES : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.: précision sur la délégation des demandes de subventions**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-22 du 16 mars 2016 par laquelle le conseil municipal lui a confié, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Il précise que les conditions dans lesquelles s'applique cette délégation doivent être précisées.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire délégation de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 €.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-38 AFFAIRES GENERALES - Propriété intellectuelle du logo de la commune : contrat de cession de droits d'auteur**

**Rapporteur : Anne JULIEN**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que le logo de la Ville de Bessières doit être déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) afin d'être propriété de la commune et donc de pouvoir être utilisé librement.

Il précise qu'à cette fin un contrat de cession entre le créateur du logo, l'entreprise AXIDEAL, représentée par Monsieur Emmanuel Montel, et la commune doit être signé.

Le rapporteur présente le projet de contrat et demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet de contrat de cession de droits d'auteur tel que présenté et annexé ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.



**2016-39 AFFAIRES GENERALES - Tirage au sort des jurés d'assises pour 2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurys à partir des listes électorales. L'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 précise, dans son article 3, que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée. Pour la commune de Bessières, 9 noms doivent donc être tirés au sort.

Le résultat est le suivant :

- 1) Bureau 1 N° 383 – LABAT Gérard
- 2) Bureau 3 N° 688 – ROCHOY Gilbert
- 3) Bureau 4 N° 453 – PELISSIE Marcel
- 4) Bureau 3 N° 152 – BURNICHON Anne épouse MARECHAL
- 5) Bureau 2 N° 755 - DUPUIS-DOUDOT Anthony
- 6) Bureau 3 N° 1032 – AUZIES Franck
- 7) Bureau 3 n°182 - CAYUELA Simon
- 8) Bureau 1 N° 773 – SABALOT Brigitte
- 9) B2 n° 130 - BRETON Virginie

**2016-40 AFFAIRES GENERALES – Frais de formation des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 avril 2014, par laquelle le montant des dépenses de formation pouvant être allouées par la commune aux élus avait été arrêté. Il indique que cette délibération doit être modifiée.

L'article L2123-14 du CGCT dispose que « *Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.* »

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 64 759,00 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 12 951,80 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 900 € à chaque adjoint et conseiller délégué et de répartir le solde entre les autres conseillers municipaux soit une somme moyenne par conseiller municipal de 346 €.

Monsieur le Maire rappelle que pour que la prise en charge de la formation des élus soit effective, les demandes de formations doivent être transmises à la Directrice générale des services (DGS) pour validation avant transmission pour instruction au service des ressources humaines.

L'instruction de la demande sera réalisée au regard des éléments suivants :

- Vérification de l'agrément de l'organisme de formation
- Inscription à la formation de l' élu avec éventuellement signature d'une convention
- Rédaction d'un ordre de mission signé par l' élu
- Non dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée à la formation

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

.../...

**et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus, tel que présenté.
- ❖ **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Transmission de la demande de formation à la DGS
  - Vérification de l'agrément de l'organisme de formation
  - Inscription à la formation de l'élus avec éventuellement signature d'une convention
  - Rédaction d'un ordre de mission signé par l'élus
  - Non dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée à la formation
- ❖ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-41 AFFAIRES GENERALES – frais annexes aux formations des élus**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal avait approuvé les modalités de remboursement des frais annexes aux formations des élus. Il indique qu'il convient de modifier cette délibération.

L'élus doit faire l'avance des frais annexes aux formations qui lui seront remboursés sur présentation de justificatifs selon les bases suivantes :

- 11 € par repas
- 60 € par nuitée
- Déplacement :
  - Trajet aller-retour supérieur à 200 km : remboursement sur la base du tarif d'un billet de train en 2<sup>ème</sup> classe
  - Trajet aller-retour inférieur à 200 km : remboursement au vu des indemnités kilométriques
- Péage, parking

L'état de frais de déplacement sera complété par le service des ressources humaines au vu des justificatifs fournis, puis signés par l'élus avant paiement.

Le remboursement des frais sera également conditionné à la réception, par le service des ressources humaines, de l'attestation de présence à la formation.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de formation telles que présentées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant

**2016-42 DOMAINE - Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement « Rives Basses »**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

**Votants : 18**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération, en date du 4 juillet 2007, par laquelle le principe de transfert dans le domaine public des espaces communs de lotissements avait été adopté.

Il a été constaté que les voies suivantes du lotissement « Rives Basses » sont en bon état d'entretien : parcelles cadastrées section B n° 3896, 3875 et 3879.

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section B n° 3896, 3875 et 3879
- Superficie totale : 1 510 m<sup>2</sup>
- Nature du sol : terrain non bâti
- Propriétaire : EURL PLI
- Prix de cession : euro symbolique

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de les classer dans le domaine public communal.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière*

*Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, R 2512-6 et R 2512-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées,
- ❖ **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles B n° 3896, 3875 et 3879
- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines,
- ❖ **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par la commune,
- ❖ **DIT** que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public du lotissement « Rives Basses »
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

**2016-43 DOMAINE - Résidence Al Mouly: complément à la délibération du 14 avril 2011**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

**Votants : 18**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 avril 2011, par laquelle le conseil municipal avait décidé le classement dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Al Mouly ».

Il précise qu'une parcelle supplémentaire doit être intégrée et qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée.

Il a été constaté que les voies suivantes des lotissements sont en bon état d'entretien :

- Lotissement « Al Mouly » : parcelles section B n° 2813, 2819 et 2822

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section B n° 2813, 2819 et 2822
- Superficie totale : 746 m<sup>2</sup>
- Nature du sol : terrain non bâti
- Propriétaire : Association syndicale libre lotissement Le Moulin
- Prix de cession : euro symbolique

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de les classer dans le domaine public communal.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées,
- ❖ **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles B n° 2813, 2819 et 2822
- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines,
- ❖ **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que compte tenu des charges induites pour la commune par ces transferts, l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par les colotis (association syndicale),
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique et de toutes autres pièces se rapportant à la présente décision.

**2016-44 DOMAINE - Lotissement Cami Pitchou: complément à la délibération du 9 juillet 2014**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

**Votants : 18**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2014 par laquelle l'intégration dans le domaine public des espaces communs du lotissement Cami Pitchou avait été décidée.

Il précise que, suite à une erreur sur le cadastre, il convient de modifier la délibération susvisée.

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section B n° 2915, 2916, 2917, 3098, 3100, 3101
- Superficie totale : 2 834 m<sup>2</sup>
- Nature du sol : terrain non bâti
- Propriétaire : TONIOL PROMOTION
- Prix de cession : euro symbolique

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de les classer dans le domaine public communal.

***ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE***

***et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées,
- ❖ **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles B n° 2915, 2916, 2917, 3098, 3100, 3101
- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines,
- ❖ **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par la commune,
- ❖ **DIT** que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public du lotissement « Cami Pitchou »
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

**2016-45 DOMAINE - Mise à disposition des salles communales au profit du collège : signature d'une convention**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 26 avril 2016, Monsieur le Président du Conseil Départemental a transmis à la commune la délibération de la commission permanente, en date du 7 janvier 2016, portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la commune au profit du collège Adrienne Bolland.

Il présente la convention tripartite et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à la signer.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la commune au profit du collège Adrienne Bolland, telle que présentée et annexée ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2016-46 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un contrat de prévoyance santé collective**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;  
permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Monsieur le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

.../...

*Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique ;*

- ❖ **DONNE MANDAT** au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
- ❖ **INDIQUE** que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 10 € par agent et par mois ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique et de toutes autres pièces se rapportant à la présente décision.

**2016-47 BATIMENTS PUBLICS - PISCINE MUNICIPALE : Organisation générale du service et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

**Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE**

**ADOPTE**

**Votants : 18**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

Le rapporteur informe l'assemblée que la piscine municipale ouvrira ses portes au public de 12 heures à 19 heures, du 2 juillet 2016 au 31 août 2016.

L'enregistrement des droits d'entrée sera effectué par caisse enregistreuse, le ticket de caisse valant justificatif de paiement et ticket d'entrée. Les cartes d'abonnement seront délivrées sur demande écrite. Elles devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur indiquant le nom des personnes à charge.

La sécurité des baigneurs sera assurée par un agent titulaire du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation) et un agent titulaire du BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique).

Le rapporteur présente à l'assemblée le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine pour la saison 2016.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-23 et suivants;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-2 et suivants et D1332-1 et suivants;*

- ❖ **ACCEPTE** l'organisation générale de la piscine telle que présentée ci-dessus
- ❖ **ACCEPTE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours tel que présenté et annexé à la présente
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'acquisition de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine et l'application du POSS



**2016-48 COMMUNICATION - Conditions générales d'utilisation de la page Facebook de la ville de Bessières**

**Rapporteur : Anne JULIEN**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'existence de la page Facebook de la commune. Il précise que pour une utilisation optimale de cette page, il est nécessaire de mettre en place des conditions générales d'utilisation.

Le rapporteur présente donc à l'assemblée les conditions générales d'utilisation de la page Facebook de la ville de Bessières.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation de la page Facebook de la ville de Bessières ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-49 ENFANCE - JEUNESSE - Règlements intérieurs et documents annexes du restaurant scolaire, des ALAE, ALSH, PAAJ et CLAC**

**Rapporteur : Sandrine PERITA**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur indique à l'assemblée que les règlements intérieurs du restaurant scolaire, des ALAE, ALSH et PAAJ doivent être modifiés et que celui du CLAC doit être établi.

Le rapporteur présente les règlements intérieurs.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les règlements intérieurs du restaurant scolaire, des ALAE, ALSH, PAAJ et CLAC tels que présentés et annexés
- ❖ **DONNE MANDAT** à Madame Sandrine PERITA, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires à l'enfance et à la jeunesse, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-50 ENFANCE -JEUNESSE - Centre de loisirs PAAJ: Dossier TLPJ 2016**

**Rapporteur : Sandrine PERITA**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle la politique de la commune menée en faveur des jeunes et la priorité qui y est accordée.

Depuis 2001, de nombreuses actions concernant le temps libre des jeunes en dehors du temps scolaire ont été mises en œuvre, avec le soutien de la CAF et du Conseil Départemental de Haute-Garonne. La commune va poursuivre ces efforts et insister sur des actions spécifiques en faveur des adolescents et préadolescents.



Pour 2016-2017, la commune souhaite accompagner les actions suivantes :

- **Projet 1 ParionSport**
  - OBJECTIF 1 : Sensibiliser les jeunes aux sports adaptés et handisports
  - OBJECTIF 2 : Permettre aux jeunes de diversifier leurs pratiques sportives
  
- **Projet 2 Culture et Patrimoine**
  - Fédérer les jeunes autour d'activités culturelles
  - Eveiller la curiosité des jeunes et leur permettre de forger leur esprit critique
  - Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour tous

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus large possible du Conseil Général au titre du « Temps Libre Prévention Jeunes » (T.L.P.J.), sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES	
<b>PARIONSPORT</b>			
<i>Matériel spécifique sportif</i>	150		
<i>Intervention/prestation</i>	870	<b>Commune</b>	<b>2090</b>
<i>Carburant/Transport</i>	150		
<i>Alimentation</i>	250	<b>TLPJ</b>	<b>1500</b>
<i>Masse salariale</i>	850		
<b>SOUS TOTAL PARIONSPORT</b>	<b>2270</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>200</b>
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>			
<i>Entrées</i>	500		
<i>Carburant/Transport</i>	120		
<i>Alimentation</i>	250		
<i>Masse salariale</i>	650		
<b>SOUS TOTAL CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>1520</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3790</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3790</b>

Ces actions devront respecter les objectifs suivants :

- **Apporter aide et soutien aux familles**
- Favoriser la socialisation et le développement de la citoyenneté
- Favoriser le développement des jeunes en tant qu'individu et favoriser leur épanouissement
- Amener les jeunes à vivre en collectivité, en société
- Permettre aux jeunes d'exploiter leur temps de loisir
- Respecter les besoins physiques, moraux et affectifs des jeunes

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ACCEPTE** le projet TLPJ 2016-2017 et le plan de financement tels que présentés ci-dessus
- ❖ **SOLLICITE** la subvention la plus large possible du Conseil Général au titre des T.L.P.J
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-51 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle - fêtes de Pâques**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rend compte à l'assemblée municipale des travaux engagés par la commission « Vie locale » et ayant pour objet l'accompagnement des associations organisatrices de manifestations sur la commune, telles que Fêtes de Pâques, Foire de Pentecôte ou ventes au déballage.

Il rappelle que les 26, 27 et 28 avril 2016, la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante de Pâques, a organisé les fêtes de Pâques.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,*

- ❖ **DECIDE** que, comme chaque année, la commune de Bessières accompagne l'organisation de manifestations en proposant aux associations :
  - **Un soutien logistique (matériel et personnel technique)**
  - **Un soutien financier à hauteur de la recette perçue au titre des droits de place lors des manifestations. Un acompte représentant 50 % du montant versé l'année précédente pourra être versé un mois avant la manifestation sur demande de l'association.**
- ❖ **COMPLETE** le tableau établi le 16 mars 2016 dont le versement sera ajusté aux recettes réellement perçues :
  - Confrérie de l'omelette géante : 3 958,00 €
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-52 FINANCES - Subventions aux associations: subvention exceptionnelle pour l'association section cyclisme de Villemur-sur-Tarn**

**Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur présente à l'assemblée la demande de l'association de cyclisme de Villemur-sur-Tarn afin d'obtenir une subvention de la commune de Bessières.

Il propose de verser 600 € de subvention exceptionnelle à cette association.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,*

- ❖ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de cyclisme de Villemur-sur-Tarn ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-53 FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Puységur de Rabastens**

Question annulée

**2016-54 FINANCES - Garantie d'emprunt pour la construction de logements collectifs locatifs sociaux rue du Faubourg des Arts**

**Rapporteur : Lionel CANEVESE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Par lettre en date du 24 décembre 2015, la S.A. DES CHALETS a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement de prêts PLUS souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 43732, constitué de 2 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements PLUS, situés rue du Faubourg des Arts, à Bessières.

Les caractéristiques de chacune des lignes de prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

- PLUS travaux:
  - Montant de la ligne du prêt : 151 251,00 €
  - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 47 375,30 €
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - TEG : 1,35 %
  - Taux d'intérêt : 1,35 %
- PLUS foncier :
  - Montant de la ligne du prêt : 47 716,00 €
  - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 14 314,80 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - TEG : 1,35 %
  - Taux d'intérêt : 1,35 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur 30 % des sommes dues par la S.A. DES CHALETS, soit 61 690,10 €, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le contrat de prêt N° 43732, en annexe, signé entre S.A. HLM DE CHALETS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,*

- ❖ **ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement de la somme de 61 690,10 euros, représentant 30 % des 2 lignes d'emprunts d'un montant total de 198 967 euros, que la S.A. DES CHALETS à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements PLUS, situés rue du Faubourg des Arts, à Bessières ;
- ❖ **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la S.A. DES CHALETS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ❖ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. DES CHALETS ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-55 INTERCOMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne : dissolution**

**Rapporteur : Thérèse SARMAN**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, le législateur souhaite réduire le nombre de syndicats par fusion ou dissolution.

Il précise que, par un courrier du 14 avril 2016 reçu en mairie le 18 avril 2016, le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune du souhait de Monsieur le Préfet du département de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la Loi NOTRe, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de dissolution, dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cette décision.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'article 40-I de la Loi NOTRe,**

- ❖ **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-56 INTERCOMUNALITE – Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (SITPA) : avis sur délibération du SITPA**

**Rapporteur : Thérèse SARMAN**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur précise à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne a été arrêté au 31 mars 2016.

Il informe l'assemblée que le SITPA a délibéré le 14 mars 2016 sur les éléments du SDCI le concernant et a décidé de solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, ce délai semblant nécessaire aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'il convient de rendre un avis sur les propositions du SITPA.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **APPROUVE** la demande de délai pour la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-57 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, le législateur souhaite réduire le nombre de syndicats par fusion ou dissolution.

Il précise que, par un courrier du 14 avril 2016 reçu en mairie le 19 avril 2016, le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune du souhait de Monsieur le Préfet du département de fusionner le Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur et le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 40-III de la Loi NOTRe, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de fusion, dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cette décision.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article 40-III de la Loi NOTRe,*

- ❖ **APPROUVE** la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-58 INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur: perspectives d'évolution**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

**ADOPTE**

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur précise à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne a été arrêté au 31 mars 2016.

Il informe l'assemblée que le S.I.A.H. du P.A.R. de Villemur a délibéré le 15 avril 2016 sur les éléments du SDCI le concernant. Le SIAH a émis un avis défavorable à la fusion du SIAH du PAR de Villemur et du SIAH de la Région de Villemur, prévue par le SDCI. Il propose de faire évoluer le SIAH du PAR vers une compétence GEMA.

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'il convient de rendre un avis sur les propositions du SIAH du PAR.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **APPROUVE** la fusion du SIAH du PAR de Villemur et du SIAH de la Région de Villemur ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'ap<sup>2</sup>plication de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-59 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn et du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Villemur**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

*Question reportée à une séance ultérieure*

**2016-60 INTERCOMMUNALITE - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: Extension de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, le législateur souhaite réduire le nombre de groupements par fusion, dissolution ou modification de périmètre.

Il précise que, par un courrier du 12 avril 2016 reçu en mairie le 18 avril 2016, le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne a informé la commune du souhait de Monsieur le Préfet du département d'étendre le périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35-II de la Loi NOTRe, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de fusion, dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cette décision.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article 35-II de la Loi NOTRe,*

- ❖ **APPROUVE** l'extension du périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :**

**Questions orales**

**La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 7 juillet 2016.**

**Fin de séance**

**Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 20h10**